

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/355 du 12/04/84
/MTPS.DGTFP.DFP.21024/

B.P.P.

Portant intégration et nomination de
Monsieur DZON Pierre dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Administratifs de la Santé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 65/50 du 16.2.65 fixant le statut
commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en
son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'accord du 8.9.1983 signé entre
la République Populaire du Congo et CUBA ;
(/u la lettre 2839/DGSP.DSAF du 5.11.83 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers transmettant le
dossier de l'intéressé ;
(/u le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

D.G.B.

D.C.F.

YK

ARTICLE 1ER. - Monsieur DZON Pierre, né le 05 Décembre 1958 à Gamboma, titulaire de la Licence en Biochimie, Option : Microbiologie, obtenue à l'Université de la Havane (CUBA), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs (Santé Publique) et nommé au grade d'Administrateur de Santé Publique Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZSAVILLE, le 12 AVRIL 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUESOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MLTSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

REPLIATIONS :

JORPC	1
DGEP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-